

Représentation des garanties

Conformité avec le référentiel de certification Hébergeur de données de santé (HDS) - Version v2.0

Version : Février 2026

Cartographie des transferts des données de santé à caractère personnelle vers un pays n'appartenant pas à l'Espace Économique Européen y compris les accès distants éventuels mentionnés à l'exigence n° 29 ainsi que la description des risques d'accès non autorisé visés par l'exigence n° 30.

Raison sociale de l'acteur	Rôle dans le cadre de la prestation d'hébergement (Hébergeur / sous-traitant de l'Hébergeur)	Certifié HDS (oui / non / exempté)	Qualifié SecNumCloud 3.2	Activités d'hébergement sur laquelle l'acteur intervient ¹	Accès aux données de santé à caractère personnel depuis des pays tiers à l'Espace Économique Européen, par l'Hébergeur ou l'un de ses sous-traitants (exigences n°29 du référentiel HDS)	Hébergeur ou sous-traitant soumis à un risque d'accès aux données de santé à caractère personnel depuis des pays tiers à l'Espace Économique Européen, imposé par la législation d'un pays tiers en violation du droit de l'Union (exigence n°30 du référentiel HDS)
AWS Amazon Web Services EMEA (Luxembourg)	Sous-traitant	Oui	Non	Activité 1 Activité 2 Activité 3 Activité 4 Activité 5 Activité 6	Non, aucun accès dans le cadre du service aux données depuis un pays tiers à l'EEE	Potentiel accès imposé par la législation des Etats Unis. La société mère ultime d'AWS est établie aux États-Unis. Dans des cas spécifiques, AWS peut donc être tenu de se conformer à la loi ou à une injonction officielle et contraignante d'un organisme public (USA Patriot Act, FISA Section 702, Cloud Act, EO 12333), auquel cas les données personnelles pourraient faire l'objet d'un accès depuis l'extérieur de l'EEE, notamment depuis les États-Unis, comme décrit ici . AWS Inc. est certifiée conforme au Data Privacy Framework (DPF), reconnu par la Commission européenne comme constituant une décision d'adéquation reconnaissant le niveau de protection des données personnelles équivalent à celui de l'Union européenne.

¹ Description des activités du périmètre HDS au sens de l'article R. 1111-9 du code de la santé publique :

Activité 1 : La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé ;

Activité 2 : La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement de données de santé ;

Activité 3 : La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé ;

Activité 4 : La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information ;

Activité 5 : L'administration et l'exploitation du système d'information contenant les données de santé ;

Activité 6 : La sauvegarde des données de santé.